



Compte-rendu de la Commission Paritaire Locale Unique du 16 mai 2019 (Niveau I bis à IV A)

Représentants de l'Établissement	Représentants du personnel
Mohamed SLIMANI , DT 76, Président de séance Patrick LIPINSKY , Chef de Projets - DRAPS Nadège SIMON , Service Recrutement, Développement des Carrières et des Compétences - secrétaire technique de la séance	Anne-Sophie LECLERC , représentante du personnel pour la CGT et Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ , représentante du personnel pour le SNU Pôle emploi FSU et secrétaire de séance

Le SNU fait la lecture d'une déclaration préalable à laquelle s'associe la CGT.

Cette CPLU devait avoir lieu en « visio-conférence ». Comme cité dans la déclaration préalable, le SNU s'oppose à cette façon de tenir la commission.

Il s'avère que la commission s'est tenue dans des conditions encore plus dégradées puisque si M LIPINSKI et Mme LECLERC se trouvaient à la DR de Rouen, et que Mme MOLINA SANCHEZ et Mme SIMON se trouvaient à la DR de Caen... M SLIMANI se trouvait en liaison à partir de... son téléphone portable... nous disant en plus, en aparté, qu'il se trouvait à 56% de batterie !

Dans l'émotion, la signature de la feuille d'émargement a été oubliée en ouverture de séance et faite a posteriori, après la fin de la commission, suite au constat du SNU.

Suite à la lecture de la déclaration préalable, le président de séance s'engage à convoquer les élèves titulaires et suppléantes dans la deuxième quinzaine de juin pour échanger sur les sujets évoqués.

Très rapidement, on passe au vote, car le président nous précisera en fin de commission qu'il soit se présenter à une réunion « importante ». Le SNU rappelle au président qu'il doit se rendre disponible pour la CPLU - par ailleurs aussi « importante » que n'importe quelle autre réunion ! - par égard pour les agents et les élèves.

En fin de séance, le SNU déplore la tenue de cette CPLU, non seulement par le fait qu'elle ait eu lieu par le biais d'une « visio-conférence » mais aussi par le fait d'avoir le président de séance à partir de son téléphone portable.

Un agent de droit public qui est à sa 15^{ème} candidature (dont 7 candidatures sur la Normandie) postule sur 4 postes

Il y a eu entre 7 et 8 candidatures de « droit privé » par poste.

MOUVEMENT 2019 - 03

Un agent de droit public qui est à sa 15^{ème} candidature (dont 7 candidatures sur la Normandie) postule sur 4 postes

Il y a eu entre 7 et 8 candidatures de « droit privé » par poste.

Poste 9444	EVREUX Brossolette	Conseiller à l'Emploi Niv. II (CDE)
Une candidature de droit public »		
Etablissement : 2 Contre		
Elues CPLU : 1 CGT Abstention 1 SNU-FSU Pour		
AVIS DEFAVORABLE		

Poste 9446	EVREUX Delaune	Conseiller à l'emploi Niv. II (CDE)
Une candidature de droit public		
Etablissement : 2 Contre		
Elues CPLU : 1 CGT Abstention 1 SNU-FSU Pour		
AVIS DEFAVORABLE		

Poste 9456	EVREUX Delaune	Conseiller à l'Emploi Niv. II (DDE)
Une candidature de droit public »		
Etablissement : 2 Contre		
Elues CPLU : 1 CGT Abstention 1 SNU-FSU Pour		
AVIS DEFAVORABLE		

Poste 9455	EVREUX Delaune	Conseiller à l'emploi Niv. II (DDE)
Une candidature de droit public		
Etablissement : 2 Contre		
Elues CPLU : 1 CGT Pour 1 SNU-FSU Pour		
PARTAGE DE VOIX		

Pourquoi voter « Pour » ?

Le SNU a voté « pour » sur les 4 postes car l'agent s'est déjà positionné à 16 occasions sur des postes dans deux régions, limitrophes de son lieu d'habitation et a toujours été débouté soit sur les postes eux-mêmes soit suite à ses recours. Le SNU estime que cet agent a déjà fait plus que le nécessaire pour se voir attribuer un poste plus près de chez lui.

Pour rappel : le SNU tient à assurer à l'ensemble des collègues que chaque dossier est traité individuellement, avec toute l'attention nécessaire. Les élus du SNU défendent des valeurs d'équité et d'objectivité. Ils préparent les votes en respectant des critères liés :

- à l'ancienneté à l'agence et dans le poste pour les mouvements
- à l'ancienneté et à la périodicité des avancements pour les opérations de carrière
- en dehors de toute appartenance syndicale.

Les élus du SNU FSU, Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ, Jannick LE VIAVANT
SNU Pôle emploi FSU Normandie – syndicat.snu-normandie@pole-emploi.fr

Déclaration Préalable C.P.L.U. du 16 mai 2019

Les élues SNU-FSU portent les revendications des agents publics en veillant au respect et à la défense du statut de 2003.

Pour commencer nous tenons à reprendre quelques éléments de notre dernière déclaration préalable concernant une « CPLU Mouvement » qui remonte à novembre 2018 :

« Les élues SNU-FSU témoignent à chaque commission de l'irrespect par la direction envers le règlement intérieur de la CPLU et par là, des agents que cette commission représente.

Prenons quelques articles de ce règlement :

Le président convoque les membres titulaires et suppléants de la commission paritaire. Il en informe dans le même temps leurs supérieurs hiérarchiques

- *Les supérieurs hiérarchiques n'ont pas été informés : ni en novembre 2018, ni en février 2019, ni cette fois-ci.*

Les convocations sont adressées aux membres titulaires et suppléants de la commission, par courrier à leur domicile personnel et par courrier électronique 15 jours au moins avant la date de la réunion

- *Si pour la dernière CPLU de novembre 2018 ce fût le pompon ; pour celle-ci c'est encore hors délai car moins de 15 jours (par mail) et l'obligation de l'envoi par courrier n'a pas été respectée non plus.*

Une copie de la convocation est adressée à chaque organisation syndicale par courrier électronique

- *Ce point brille toujours par son absence... »*

De plus, en début de mandature, nous avons établi avec l'établissement un fonctionnement de la CPLU en alternance sur les sites de Rouen et Caen avec un recours à la visioconférence de manière exceptionnelle (grève des transports, météo et autre événement imparable) or, nous constatons que l'établissement décide unilatéralement de siéger par le biais de la « visio-conférence » sans donner un lieu de tenue de la commission.

Nous nous opposerons donc à l'avenir (dans un souci de ne pas pénaliser cette CPLU et l'agent concerné) à la visio-conférence, hors exception précitée, et nous exigeons qu'un lieu de réunion soit formellement identifié sur la prochaine convocation.

D'autre part, la CPLU est consultée sur les décisions individuelles concernant les agents et non pas uniquement sur les « Mouvements ». C'est le seul lieu d'échange réservé aux questions concernant les agents publics.

Afin de rétablir le dialogue social, et ne pas être qu'une « chambre d'enregistrement » nous demandons d'indiquer, de manière systématique, « Questions et Sujets Divers » dans l'Ordre du Jour, comme il était d'usage précédemment.

Enfin, suite à la dernière CPLU du 15/02/19 la commission avait déclaré qu'elle porterait « une attention particulière lors du prochain mouvement à la candidature de M XXX ». Nous sommes aujourd'hui « le prochain mouvement », qu'en est-il ?

La CGT s'associe pleinement à cette déclaration.

**Une fois de plus nous exigeons le respect de la CPLU
et toute autre instance représentative du personnel !**

**Une fois de plus nous réclamons le respect des droits
des agents publics
et le respect de leur statut !**